



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du jeudi 5 février 2015

Président : Monsieur Jean-Patrick MASSON

Secrétaires de séance : Madame Badiaâ MASLOUHI et Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

Convocation envoyée le 29 janvier 2015

Publié le 10 février 2015

Nombre de délégués du Comité syndical : 39

Nombre de présents participant au vote : 23

Nombre de délégués en exercice : 39

Nombre de procurations : 2

SCRUTIN : POUR : 25 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Délégués titulaires présents :

M. Jean-Patrick MASSON
M. Luc JOLIET
M. Patrick MORELIERE
M. Patrick CHAPUIS
M. Jean MATHE
M. Jean-Emmanuel ROLLIN
M. Jean-Marie FERREUX

M. Louis-François MORIN
M. Patrice MANCEAU
M. Michel LENOIR
M. Patrice DEMAISON
Mme Stéphanie MODDE
M. André GERVAIS
M. Michel JULIEN

M. Jean-Yves PIAN
Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET
M. Dominique GRIMPRET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick MOREAU
M. Patrick ORSOLA

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

M. Georges GROSSEL

Mme Badiaâ MASLOUHI

Délégués titulaires excusés :

M. Alain MILLOT
M. Rémi DETANG
M. Jacques BARTHELEMY
M. Gilles BRACHOTTE
M. Patrice ESPINOSA
M. Vincent DANCOURT
M. Christophe LUCAND

M. Hubert POULLOT
Mme Claudette GUILLEMAUD
M. Philippe MEUNIER
Mme Colette POPARD
Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Thierry FALCONNET

M. Gilbert MENUT
M. José ALMEIDA

M. Ludovic ROCHETTE pouvoir à :
M. Michel LENOIR
M. Pierre PRIBETICH pouvoir à :
M. Jean-Patrick MASSON

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

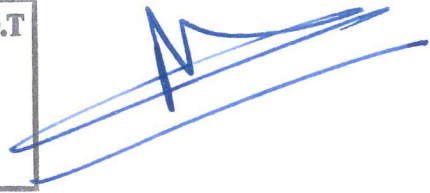
Conformément aux dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité à engager le débat d'orientation budgétaire.

La note annexée, support au débat, a été présentée au Bureau syndical du 22 janvier 2015.

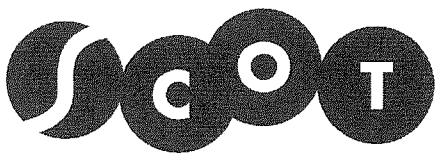
Le Comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pour le Président,

Syndicat Mixte du S.C.O.T
du Dijonnais
Adresse : Grand Dijon
40, avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX



Jean-Patrick MASSON



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Comité syndical du 5 février 2015

Débat d'orientation budgétaire Note explicative

Résultat de l'exercice précédent

Excédent de 607 691,40 €.

Recettes prévues pour l'exercice 2015

Maintien de la cotisation des collectivités membres à 0,77 €/habitant (*en moyenne sur le territoire national 2,5 à 3 €/habitant*) ce qui porte les recettes à 229 372 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2015). Baisse des recettes de 4 295 € à la suite de la réduction du périmètre du SCoT et de la perte de 22 communes.

En rajoutant le résultat de l'exercice précédent, les recettes s'élèvent à 837 063,40 €.

Dépenses envisagées pour l'exercice 2015

303 100 € sont proposés en dépenses de fonctionnement et répartis comme suit :

◆ des charges à caractère général de l'ordre de 59 600 € :

- primes d'assurance : 3 410,88 € ont été mandatés et/ou dépensés sur les 4 000 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé de reconduire cette somme de 4 000 € pour l'exercice 2015.
- documentation générale et données SIG : sur les 2 500 € budgétisés, 738 € ont été mandatés et/ou dépensés pour l'achat de brochures sur les thématiques qui animent les SCoT et pour le renouvellement de l'abonnement annuel au journal Le Bien Public et au journal Le Monde. L'achat de différents ouvrages étant toujours nécessaires au suivi et à la mise en oeuvre du SCoT, il est proposé d'alimenter cette ligne budgétaire à hauteur de 2 000 €.
- des frais divers qui concernent tout particulièrement l'achat du certificat relatif à l'abonnement annuel du logiciel de dématérialisation pour un coût de 96 € sur 2 000 € budgétisés. Il est proposé de réduire cette somme pour l'exercice 2015, tout en conservant une marge de manœuvre en inscrivant la somme de 250 €.
- acquisition de petits matériels, il est proposé d'inscrire cette nouvelle ligne budgétaire à hauteur de 250 € pour faire face à d'éventuels besoins.
- annonces et insertion : 1 650 € avaient été budgétisés l'année passée en vue de la grenellisation du SCoT et de la prise en compte du changement de périmètre. Ces modifications seront finalement réalisées dans le cadre de la révision du SCoT qui n'interviendra qu'en 2016. En tout état de cause, il est proposé de conserver une marge de manœuvre en inscrivant la somme de 1 500 € pour toute publication qui serait nécessaire dans le cadre de la procédure d'évaluation du SCoT qui a débuté courant 2014 et qui se poursuivra sur 2015.
- catalogues et imprimés : 8 500 € ont été budgétisés pour 2014 pour la réalisation d'un 4e fascicule pédagogique dans le cadre de l'étude sur la consommation foncière dont la dépense réelle s'est élevée à 8 275,15 €. Il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 € pour l'exercice 2015 en vue d'une éventuelle publication sur les thématiques abordées dans le cadre de l'évaluation du SCoT.

- frais de missions des agents : sur les 2 000 € budgétisés en 2014, 1 850 ont été dépensés pour la participation à divers colloques (Fédération nationale des agences d'urbanisme par exemple) et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT. Cette ligne budgétaire avait été réduite par rapport aux exercices précédents car en raison des élections municipales, il n'y a pas eu de Rencontres nationales des SCoT. Elles seront reconduites cette année, par conséquent il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 €.

- frais de réception pour les buffets à organiser à l'issue des comités syndicaux et de diverses manifestations : sur les 3 600 € budgétisés, 3 420 € ont été dépensés, par conséquent il est proposé de reconduire cette somme de 3 600 €.

- cotisation à la Fédération nationale des SCoT : depuis l'adhésion du Syndicat mixte, la cotisation s'élevait chaque année à 2 500 €. La Fédération nationale des SCoT a pour l'exercice 2015 modifié le régime des cotisations en faveur d'un système plus équitable (1 centime d'€/habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 4 000 €), évitant ainsi les écarts de 1 à 20 €/habitant entre « petits » et « grands » SCoT. La cotisation du Syndicat mixte s'élèvera à 2 978,85 €. Il est proposé d'inscrire la somme de 3 000 €.

- reconduction des sommes liées aux charges locatives (forfait de 20 000 €) et au remboursement de frais divers au Grand Dijon, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et de copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau... (forfait de 15 000 €).

◆ **des frais de personnel d'environ 187 500 €**, conformément à la convention qui a été signée entre le Grand Dijon et le Syndicat mixte :

- soit pour ce qui concerne la mise à disposition de 3 agents du Grand Dijon de l'ordre de 136 500 €.

- soit des frais de personnel indirects pour ce qui concerne l'assistance de plusieurs services du Grand Dijon de l'ordre de 51 000 €.

◆ **des frais des élus à hauteur de 56 000 €** (indemnités 48 000 €, cotisations patronales 3 000 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €).

En termes d'investissement, 608 071,03 € ont été budgétisés pour l'exercice 2014 et 17 055,48 € ont été mandatés (reste à réaliser relatif à l'étude sur la consommation foncière). Il ressort ainsi un solde disponible de 591 015,55 €.

Aucune étude externalisée n'est à prévoir sur l'année 2015 qui sera essentiellement consacrée à l'évaluation de l'application du SCoT. Des études de modification du SCoT seront réellement engagées en 2016 sur la base des résultats de ce bilan qui orienteront les élus soit sur le maintien du SCoT, soit sur sa révision partielle ou totale. En tout état de cause une révision sera engagée en 2016 pour mettre en compatibilité le SCoT avec les dispositions du Grenelle et prendre en compte la réduction du périmètre liée à la réforme territoriale.

En résumé, il ressort un total de recettes de 837 063,40 € et des dépenses de l'ordre de 303 100 €, ce qui implique un excédent de l'ordre de 533 963,40 € qu'il conviendra d'inscrire en frais d'études.

Il convient toutefois de noter que **les recettes de fonctionnement estimées à 229 372 € ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement estimées à 303 100 €** (différentiel de 73 728 €).

L'excédent dégagé jusqu'à présent permettra de financer la révision du SCoT qui devrait s'engager en 2016. Une augmentation de la cotisation à 1,05 €/habitant a minima (pour une recette de 312 779 € sur la base de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2015) sera à prévoir pour le budget 2016 afin de couvrir ne serait-ce que les dépenses de fonctionnement.